

Fiche signalétique de sécurité

Material Name: ADVANTOSE™ 100 Maltose cristallin NF
(Monohydraté)

FS n° : F054
Date d'émission : 24/09/2009 Page 1 sur 5

* * Section 1 – Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise * *

Informations sur le fabricant

SPI Pharma
Chemin du Vallon du Maire
F - 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

Téléphone : 33 4 91 96 36 00
Fax : 33 4 91 65 39 03
N° d'urgence : 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Contact :
Christian Blasquez; e-mail : CBlasquez@spipharma.com,
Patricia Delacrose; e-mail : Pdelacrose@spipharma.com

Utilisation de la substance/préparation :

Utilisations diverses

Numéros d'enregistrement de la substance :

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas soumises au règlement d'enregistrement REACH.

* * * Section 2 - Identification des dangers * * *

Classification de la substance/préparation

Selon les définitions des directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE, cette préparation n'est pas dangereuse.

Dangers pour l'homme et l'environnement

Non classé.

* * * Section 3 - Composition / Informations sur les ingrédients * * *

N° CE	Composant/n° CAS	Pourcentage	Symboles	Risques
-	Maltose monohydraté 6363-53-7	100	Aucun	Aucun

Informations sur les composants/informations sur les composants non dangereux

Selon les définitions des directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE, cette préparation n'est pas dangereuse.

Numéros d'enregistrement de la substance :

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas soumises au règlement d'enregistrement REACH.

* * * Section 4 - Premiers soins * * *

Premiers soins : Yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins : Peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de grandes quantités d'eau savonneuse. Consulter un médecin si une irritation apparaît ou persiste.

Premiers soins : Ingestion

Ne pas provoquer le vomissement. Si la matière est avalée en grande quantité, consulter un médecin.

Premiers soins : Inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires provoquée par le produit inhalé, évacuer la victime à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.

Premiers soins : Remarques destinées au médecin

Aucune.

* * * Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie * * *

Dangers d'incendie d'ordre général

L'accumulation de poussières en suspension dans l'air peut poser un danger d'explosion ou d'incendie en présence d'une source d'inflammation.

Moyens d'extinction indiqués

Poudre chimique, mousse, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction contre-indiqués

Aucun identifié.

Fiche signalétique de sécurité

Material Name: ADVANTOSE™ 100 Maltose cristallin NF
(Monohydraté)

FS n° : F054
Date d'émission : 24/09/2009 Page 2 sur 5

Produits dangereux de la combustion

Lorsqu'il se décompose, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

Équipement/instructions de lutte contre l'incendie

Le personnel de lutte contre l'incendie doit porter des vêtements assurant une protection complète ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

*** Section 6 - Mesures à prendre en cas de rejet accidentel ***

Procédures de confinement

Empêcher la substance déversée de se répandre. S'il est nécessaire de balayer la zone contaminée, utiliser un agent dépoussiérant.

Procédures de nettoyage

Enlever la substance déversée en balayant ou en passant l'aspirateur. L'usage d'un absorbant mouillé est recommandé.

Précautions individuelles

Porter un équipement et une tenue de protection appropriés durant le nettoyage.

Précautions pour l'environnement

Ne pas évacuer ou laisser cette matière pénétrer dans les égouts.

*** Section 7 - Manipulation et entreposage ***

Procédures de manipulation

Éviter tout contact de cette matière avec les yeux. Se laver soigneusement après la manipulation. Éviter toute formation de poussières en suspension dans l'air.

Procédures d'entreposage

Garder le contenant hermétiquement fermé et l'entreposer à température ambiante.

Utilisation spécifique

Utilisations diverses

*** Section 8 - Contrôles de l'exposition / protection individuelle ***

Directives concernant l'exposition

A : Informations générales sur le produit

L'exposition doit être minimisée conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

B : Limites d'exposition aux substances

L'UE, l'ACGIH, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni n'ont établi aucune limite d'exposition pour les substances contenues dans cette préparation :

Contrôles d'exposition professionnelle

La ventilation doit être suffisante pour éliminer et prévenir efficacement toute accumulation de poussières en suspension dans l'air.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Équipement de protection individuelle : Yeux/Visage

Porter un dispositif approprié de protection oculaire.

Équipement de protection individuelle : Peau

Le port d'une combinaison de protection et de manches longues est recommandé.

Équipement de protection individuelle : Mains

Porter des gants étanches en cas de contact prolongé.

Équipement de protection individuelle : Respiratoire

Si la ventilation n'est pas suffisante pour éliminer et prévenir efficacement toute accumulation de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire homologué EN149 (norme européenne). Utiliser l'appareil respiratoire conformément aux limites d'utilisation établies par le fabricant et à la norme EN149.

Équipement de protection individuelle : Généralités

Pratiquer une bonne hygiène industrielle lors de la manipulation de cette matière.

Contrôles d'exposition environnementale

Ne pas évacuer ou laisser cette matière pénétrer dans les égouts.

Fiche signalétique de sécurité

Material Name: ADVANTOSE™ 100 Maltose cristallin NF
(Monohydraté)

FS n° : F054
Date d'émission : 24/09/2009 Page 3 sur 5

*** Section 9 - Propriétés physiques et chimiques ***

Aspect :	Granulés ou poudre cristallins de couleur blanche	Odeur :	Aucune
État physique :	Solide	pH :	Sans objet
Pression de vapeur :	Sans objet	Densité de vapeur :	Sans objet
Point d'ébullition :	Sans objet	Point de fusion :	Sans objet
Solubilité (H₂O) :	Soluble, 85/100g d'eau	Densité :	Non disponible
Point de congélation :	Sans objet	Taille des particules :	Non disponible
Point de ramollissement :	Non disponible	Taux d'évaporation :	Sans objet
Viscosité :	Sans objet	Densité apparente :	Non disponible
Pourcentage de matières volatiles :	Sans objet	Poids moléculaire :	342,31
Point d'éclair :	Sans objet	Méthode de point d'éclair :	Sans objet
Inflammation spontanée :	Non disponible	LSI :	Sans objet
LII :	Sans objet		

Propriétés physiques : Informations supplémentaires

Aucune.

*** Section 10 – Stabilité et réactivité ***

Stabilité chimique

Stable

Conditions à éviter

Éviter toute accumulation de poussières en suspension dans l'air.

Matières à éviter

Ce produit peut réagir en présence d'agents oxydants.

Produits dangereux de décomposition

Lorsqu'il se décompose, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

*** Section 11 - Données toxicologiques ***

Toxicité aiguë

A : Informations générales sur le produit

Les poussières peuvent provoquer une légère irritation oculaire.

B : Analyse des composants – DL50/CL50

Aucune valeur DL50/CL50 n'est disponible pour les composants de ce produit.

Toxicité à doses répétées

Aucune information n'est disponible pour ce produit.

Effets cutanés

Une exposition de courte durée à ce produit ne doit pas provoquer d'irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une certaine irritation.

Effets oculaires

Le contact peut provoquer une irritation mécanique. Une irritation importante est improbable.

Effets en cas d'ingestion

Il est peu probable que l'ingestion de petites quantités de cette substance produise des effets toxiques. Toutefois, l'ingestion de grandes quantités peut produire des troubles gastro-intestinaux, y compris un effet laxatif.

Effets en cas d'inhalation

La surexposition aux poussières peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

Cancérogénicité

A : Informations générales sur le produit

Aucune donnée de cancérogénicité n'est disponible pour ce produit.

Fiche signalétique de sécurité

Material Name: **ADVANTOSE™ 100 Maltose cristallin NF**
(Monohydraté)

FS n° : F054
Date d'émission : 24/09/2009 Page 4 sur 5

B : Caractère cancérigène de la substance

Aucune des substances de cette préparation ne figure sur les listes du CIRC, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Espagne ou du Royaume-Uni.

Mutagénicité

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Effets sur la reproduction

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Tératogénicité

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Neurotoxicité

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Épidémiologie

Aucune donnée épidémiologique n'est disponible pour ce produit.

*** Section 12 - Données écologiques ***

Écotoxicité

A : Informations générales sur le produit

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

B : Analyse des composants – Écotoxicité – Toxicité aquatique

Aucune donnée d'écotoxicité n'est disponible pour les composants de ce produit.

Mobilité

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Persistence et dégradation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Potentiel bioaccumulatif

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Autres effets nocifs

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Évolution dans l'environnement

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

*** Section 13 - Considérations relatives à l'élimination ***

Instructions pour l'élimination des déchets

Éliminer en tant que déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Élimination des conditionnements contaminés

Les contenants vides doivent être portés à un centre de recyclage ou d'élimination des déchets.

*** Section 14 - Informations relatives au transport ***

Information IATA

Nom d'expédition : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Information OACI

Nom d'expédition : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Information code IMDG

Nom d'expédition : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Information ADR

Nom d'expédition : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

*** Section 15 - Informations réglementaires ***

MARQUAGE ET EMBALLAGE UE :

Symboles :

Aucune.

Fiche signalétique de sécurité

**Material Name: ADVANTOSE™ 100 Maltose cristallin NF
(Monohydraté)**

**FS n° : F054
Date d'émission : 24/09/2009 Page 5 sur 5**

Mentions de risques

Aucune.

Mentions sur la sécurité

Aucune.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Autres informations

A : Informations générales sur le produit

Aucune information supplémentaire disponible.

B : Analyse de la substance - Inventaire

Composant/CAS	N° CE	CEE	CAN	TSCA
Maltose monohydraté 6363-53-7	-	Non	Non	Non

*** Section 16 - Autres informations ***

Sigles/Légende

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists. AICS = Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaires australien des substances chimiques). CAS = Chemical Abstract Service. CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act. CFR = Code of Federal Regulations. CHEMTREC = Chemical Transportation Emergency Center. DSL = LIS (Liste intérieure des substances au Canada (Canadian Domestic Substance List). EINECS = European Inventory of New and Existing Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés). EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement). HEPA = High Efficiency Particulate Air. HMIS = Hazardous Material Information System (système d'identification des matières dangereuses). CIRC - Centre international de recherche sur le cancer. IDLH = Immediately Dangerous to Life and Health. MITI = Ministère japonais du commerce international et de l'industrie. DSL = LES (Liste extérieure des substances au Canada (Canadian non-Domestic Substance List). NFPA = National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie). NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). NJTSR = New Jersey Trade Secret Registry. NTP = National Toxicology Program (Programme de toxicologie national). OSHA = Occupational Safety and Health Administration NA = Non disponible ou Sans objet. SARA = Superfund Amendments and Reauthorization Act. TDG = Transportation of Dangerous Goods. TLV = Valeur limite d'exposition. TSCA = Toxic Substances Control Act. WHMIS = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Historique des révisions

Nouvelle FS